



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil
d'Administration : 6

Membres présents représentant
la CCALN : 4

Membres présents représentant
les personnes qualifiées : 0

Présents : 4

Votants : 4

Secrétaire de séance :

M. Patrick JUBERT

Date de la convocation :

18 septembre 2025

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, CHANTRELLE Brice

● Etaient excusés :

Elu communautaire : WALLET Joël

Personne qualifiée : Mme CLAUDEL Anne

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation

Dans le cadre de la commercialisation des activités dispensées au sein du Centre Aquatique ALMEO, le Président rappelle que la Régie accepte différents moyens de paiement, coupons / chèquiers, voire applique des tarifs spécifiques à plusieurs partenaires (listing ci-annexé) par le biais de contrats et conventions régulièrement mises à jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

- Entérine les termes des conventions et contrats de partenariat et de commercialisation en cours et à reconduire dans les mêmes conditions, suivant le listing annexé,
- Annule la convention en cours depuis 2023 avec la Gendarmerie et la remplace par les termes de la convention-type,
- Autorise le Président à signer les contrats et conventions,
- Autorise la Directrice de Régie à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer les documents en rapport avec cette dernière.

Fait et délibéré le 24 septembre 2025
à Ailly sur Noye

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

24/09/25

Le Président,
Olivier DUTILLEUX



OBJET : CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation - ANNEXE

1. application du tarif CE / Associations :

Associations du territoire de la CCALN (sur présentation d'une carte ou licence), Carte Moisson, Pass Time loisirs, CE SNCF Longueau, CNAS, CRT, Club inter-entreprises, Carte OBIZ, Direct CE

2. Coupons de règlement acceptés :

ANCV chèques vacances / coupons sports, Somme chèque collégiens, chèque UP Sport et Loisirs

3. accueil des Forces de l'ordre et secours, pour un accès à l'espace aquatique et forme uniquement, pendant l'ouverture au public, et contre un accompagnement à la sécurité et mise en place d'exercice incendie / évacuation

- Sur convention : les gendarmes, les JSP de Moreuil encadrés, avec une ligne d'eau d'entraînement sur un créneau à définir.
- Sur présentation de la carte professionnelle, les Sapeurs-pompiers actifs d'Hangest en Santerre, Moreuil et Ailly sur Noye pour entretien physique, pendant les horaires d'ouverture au public

4. PARTENAIRES privés – clients sur devis

Mise en place de devis et conventions de prestation pour intervenants privés à l'occasion de prestations ponctuelles ou plus régulières dans l'année, l'organisation des soirées, prestations ponctuelles, selon prestations définies sur devis

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès

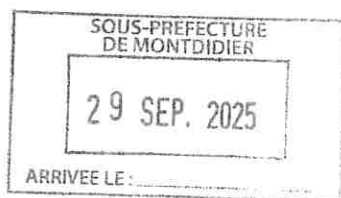
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 09 /2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
CONVENTION CLUBS EN RESIDENCE	Délibération 2025-24.09/01	
CONVENTIONS PARTENAIRES PRESTATAIRES EXTERIEURS	Délibération 2025-24.09/02	
CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation	Délibération 2025-24.09/03	
REMBOURSEMENTS USAGERS	Délibération 2025-24.09/04	
Nombre d'acte	4	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 25/09/2025



Cachet de la collectivité et signature

Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.